PROVINCE DE QUÉBEC
MJNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2025 à 20 h à la salle multifonctionnelle de Saint-Joseph-de-Kamouraska au 130, Route de l'Église.

Sont présents : Nancy St-Pierre, mairesse
Michel Bélanger, conseiller siège no. 1
Jérémy Huckle, conseiller siège no. 2
Charles Montamat, conseiller siège no. 3
Manon Guérette, conseillère siège no. 5
Renaud Ouellet, conseiller siège no. 6

Absent : Francis Boucher, conseiller siège no. 4

Tous membres du conseil et formant quorum.

1 - MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h par madame Nancy St-Pierre.

Monsieur René Dufour, directeur général et greffier-trésorier assiste à la séance

ACCEPTÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

14-05-2025

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Sur ce, l'ordre du jour est accepté.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Urbanisme
   3.1 Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 292-2025 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 125 et ses amendements.
   3.2 Règlement de zonage numéro 293-2025 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 127 et ses amendements
   3.3 Règlement de lotissement numéro 294-2025 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 128 et ses amendements
   3.4 Règlement de construction numéro 295-2025 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 129 et ses amendements
   3.5 Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 296-2025 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 126 et ses amendements
   3.6 Règlement sur la tarification des services en urbanisme numéro 297-2025
   4. Période de question
   5. Levée de la séance

SUR PROPOSITION DE RENAUD OUELLET

APPUYÉ DE CHARLES MONTAMAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.

3- AVIS DE MOTION

15-05-2025

3.1 RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 292-2025 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 125 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement sur le plan d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 10 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Michel Bélanger**, appuyé par **Manon Guérette** et dûment résolu que le conseil adopte le règlement numéro 292-2025 intitulé « Plan d'urbanisme » ;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

Adopté à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 12 mai 2025

16-05-2025

3.2 RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 293-2025 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈ-GLEMENT NUMÉRO 127 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement de zonage pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation des personnes habiles à voter prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 7 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour l'approbation référendaire a été publié le 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Charles Montamat**, appuyé par **Renaud Ouellet** et dûment résolu que le conseil adopte le règlement numéro 293-2025 intitulé « *Règlement de zonage* » ;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

Adopté à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 12 mai 2025

17-05-2025

3.3 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 294-2025 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 128 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement de lotissement pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 10 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Charles Montamat**, appuyé par **Renaud Ouellet** et dûment résolu que le conseil adopte le règlement numéro 294-2025 intitulé « *Règlement de lotissement* » ;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

Adopté à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 12 mai 2025

18-05-2025

3.4 RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 295-2025 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 129 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement de construction pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 10 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Michel Bélanger**, appuyé par **Jérémy Huckle** et dûment résolu que le conseil adopte le règlement numéro 295-2025 intitulé « *Règlement de construction* » ;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

Adopté à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 12 mai 2025

19-05-2025

3.5 RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 296-2025 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 126 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 10 mars 2025

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jérémy Huckle**, appuyé par **Manon Guérette** et dûment résolu que le conseil adopte le règlement numéro 296-2025 intitulé « *Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme* » ;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

Adopté à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 12 mai 2025

20-05-2025

3.6 RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME NUMÉRO 297-2025

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale du Québec (article 244.1 et suivants) permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]* lors de la séance extraordinaire du 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une présentation lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire réviser les prix des permis et services rendus en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Charles Montamat**, appuyé par **Renaud Ouellet** et dûment résolu que le conseil adopte le règlement numéro 297-2025 intitulé « *Règlement sur la tarification des services en urbanisme* » ;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

Adopté à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 12 mai 2025

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

21-05-2025

5.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Heure : 20 h 06

SUR PROPOSITION DE JÉRÉMY HUCKLE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.

Nancy St-Pierre Mairesse	René Dufour Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

René Dufour
Directeur général et greffier-trésorier